



## Projet de création de la ZAC Gueury la Douve

≈

Procédure de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE)  
du 18 décembre 2023 au 17 janvier 2024 inclus

≈

Synthèse des observations recueillies

*Annexe à la délibération du conseil municipal du 7 février 2024*

# 1. Préambule

## 1.1. Rappel du projet

Le projet de Gueury La Douve a pour objectif de promouvoir un aménagement qui mette en valeur les principaux atouts du site, tels que son implantation à proximité de centre bourg, une desserte depuis la RD 27, sa proximité avec la Flume et la mise en valeur de son patrimoine local.

Consciente de l'importance stratégique de ce secteur, de la complexité du montage du projet, et désireuse de garder la maîtrise des choix fondamentaux de l'aménagement, la Ville a souhaité inscrire la mise en œuvre de cette opération dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

La Zone d'Aménagement Concerté est une procédure d'urbanisme opérationnel dont les modalités de création et de réalisation sont définies par les articles L 311-1 à L 311-8 et R 311-1 à R 311-38 du Code de l'Urbanisme. Conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création de ZAC comprend :

- Le présent rapport de présentation ;
- Un plan de situation ;
- Un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone ;
- L'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement.

## 1.2. Le cadre réglementaire

### 1.2.1. Projet soumis à étude d'impact

En application de l'article R.122-6 du Code de l'environnement, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne a été saisie pour rendre un avis sur l'étude d'impact relative au projet de création de la zone aménagement concerté « Gueury-La Douve » sur la commune de Gévezé (35), projet porté par la commune de Gévezé.

Suite à ces avis, un mémoire en réponse a été réalisé pour apporter des réponses (compléments et précisions) aux remarques émises.

### 1.2.2. Projet soumis à participation du public par voie électronique

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique a ensuite été organisée pendant 1 mois, du 18 décembre 2023 au 17 janvier 2024 inclus. Le dossier, sur support papier, a également été mis à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les éléments suivants ont été mis à disposition du public :

- L'étude d'impact envoyée à l'autorité environnementale et son résumé non technique
- L'avis de l'autorité environnementale
- Le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale
- Le projet de dossier de création de ZAC
- La délibération tirant le bilan de la concertation du public sur le projet de ZAC
- Une notice explicative sur la procédure

## 2. Statistiques de consultation du dossier

Le site Internet dédié à la consultation a reçu 535 visites. 200 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation, soit 38.3%. Deux visiteurs ont déposé une contribution sous forme anonyme. Aucune observation n'a été formulée en mairie.

Deux observations ont été formulées :

- Observation n°1 déposée le mardi 16 janvier 2024 à 10h35 par un contributeur anonyme
- Observation n°2 déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 21h20 par un contributeur anonyme également

En application de l'article R.123-46-1-II du code de l'environnement, la synthèse des observations et propositions du public, la décision prise et les motifs de la décision seront rendus publics sur le site Internet de la commune.

### 3. Synthèse des observations recueillies et réponses apportées par la commune de Gévezé

| THEMATIQUES                 | IDENTIFICATION  | OBSERVATIONS   | REPONSES APORTEES   |
|-----------------------------|---|--|---|
| <b>LA FORME DU DOCUMENT</b> |   |  |   |
| Qualité des documents       | Observation 1 déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 21h20 | <i>Comme le stipule la MRAe dans son avis, la documentation n'est pas suffisamment complète et manque de lisibilité, notamment dans la lecture de certains PDF qui même zoomés ne sont pas exploitables.</i>   | La lecture de certains plans peut en effet être facilitée par la consultation papier des documents dans un format adapté (format et échelle).   |
|                             |   | <i>L'esquisse du projet (figure 222 page 400) ne permet pas sans légende d'identifier le type de constructions envisagé et l'implantation précise des collectifs dans la partie nommée "LES TERRASSES". Figure 223 p 401 illisible également.</i>  | Toutefois, un dossier de création de ZAC n'apporte pas le niveau de détails suggéré dans la remarque. Ce niveau de détail sera fourni au sein du dossier de réalisation à nouveau soumis au public.   |
|                             |   | <i>Une mise à disposition des documents en PDF de meilleure qualité est indispensable et devrait être consultable en ligne sans oublier les légendes. La consultation papier en mairie n'est pas plus lisible.</i>   | La commune de Gévezé s'engage à veiller à la qualité des plans mis à disposition du public lors de cette nouvelle consultation  |
| Contact avec la MOE         | Observation 1 déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 21h20 | <i>De plus en essayant de joindre le bureau d'étude IAO SENN pour obtenir des documents qualité, le numéro de téléphone 02 23 31 42 94 en 1ère page du document « Evaluation environnementale » n'est pas attribué. Sur leur site internet, un autre numéro 02 23 62 38 43 existe, mais cette fois on tombe sur un répondeur aux heures d'ouverture.</i> | Le bureau d'études IAO Senn fait en effet partie de l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge des études préalables et de la création de la ZAC.<br><br>Toutefois, les bureaux d'études n'ont pas vocation à répondre directement aux questions du public qui peut cependant s'appuyer sur les différents vecteurs de concertation développés dans le cadre de la ZAC pour solliciter un avis technique. Les bureaux d'études pourront alors, via le canal choisi, apporter des réponses aux différentes interrogations. En effet, la création de la ZAC fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. |

| LE NIVEAU DE PRECISION     |  |  |   |
|----------------------------|--|--|---|
| Imprécisions               | Observation 1 déposée le mardi 16 janvier 2024 à 10h35 | <i>Projet sans planning.</i>   | Le dossier présenté en phase de création de la ZAC comporte un niveau de détails peu élevé. En effet, le rapport de présentation d'une ZAC permet de définir un périmètre et le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone. A ce stade, de nombreux éléments techniques restent à préciser. Cela constitue ainsi l'objectif du dossier de réalisation.<br><br>Notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au stade du dossier de création, le planning n'est pas une pièce obligatoire. Une fois le projet précisé dans son ensemble au stade du dossier de réalisation, le planning pourra être développé.</li> <li>- Les futurs équipements seront précisés en phase dossier de réalisation.</li> <li>- Le projet de gestion des eaux pluviales sera précisé lors du dossier de réalisation, notamment par le dossier au titre de la loi sur l'eau.</li> </ul> |
|                            |  | <i>L'ensemble du projet mérite d'être affiné en particulier au niveau des mobilités</i>  |   |
|                            |  | <i>Pas de précisions sur les futurs équipements collectifs.</i>  |   |
|                            |  | <i>La gestion des eaux pluviales et de ruissellement est confuse. Vouloir inclure une eau close dans le flux pluvial serait une première !</i> |   |
| LE PROJET                  |  |  |   |
| La justification du projet | Observation 1 déposée le mardi 16 janvier 2024 à 10h35 | <i>Le projet manque d'argumentation sur sa nécessité et sur le choix de l'emplacement.</i>   | La commune précise que son mémoire en réponse à la MRAE détaille sur plusieurs pages la justification du projet, en complément des éléments présentés au sein de l'étude d'impact. Cette justification complémentaire fait notamment référence au projet urbain communal pensé depuis 2008, mais également au cadre intercommunal à savoir le PLH et le PLUi de Rennes Métropole.<br><br>La commune veillera à ce que le dossier de réalisation de la ZAC, et notamment l'actualisation de l'étude d'impact, renforce à nouveau cette justification du projet.  |
|                            |  | <i>Vagues analyses non argumentées de 3 scénarios.</i>   |   |

|                              |  |   |  |
|------------------------------|--|---|--|
| L'intérêt du projet          | Observation 1 déposée le mardi 16 janvier 2024 à 10h35 | <i>Globalement le projet est intéressant et mérite d'être affiné.</i>   | Le dossier de réalisation de la ZAC apportera des niveaux de détails supérieurs, permettant alors de mieux saisir le projet urbain, paysager, architectural et environnemental Cette phase pourra alors conforter l'intérêt souligné du projet tout en affinant la programmation.  |
|                              |  |   |  |
| L'artificialisation des sols | Observation 1 déposée le mardi 16 janvier 2024 à 10h35 | <i>Ce projet entraîne l'artificialisation de 16 hectares de terres agricoles, ceci est en totale contradiction avec l'orientation de Rennes métropole d'aller vers le zéro artificialisation.</i> | Comme il est précisé dans le mémoire en réponse à la MRAE, Rennes Métropole se veut « Ambassadrice » du Zéro Artificialisation Nette en s'inscrivant dans une trajectoire claire et résolue dès le PLH 2023-2028. Elle souhaite néanmoins le faire sans brûler les étapes et surtout sans oublier personne, pour ne pas exclure, parce que le foncier, conçu et traité comme la ressource rare et finie, a de plus en plus tendance à se renchérir, renforçant ainsi la « rente foncière » des propriétaires actuels du sol et accentuant les inégalités. Pour les Pôles de proximité SRU tels que la commune de Gévezé, l'objectif est d'augmenter la densité à 41 logements/ha en renouvellement urbain et 35 logements/ha en extension urbaine. Face à ces enjeux et pour répondre aux nouveaux besoins, Rennes Métropole se fixe un objectif de production de 5.000 logements par an, dont environ 67 logements par an à GEVEZE. Gévezé répond donc aux objectifs fixés par Rennes Métropole et ne rentre pas en contradiction avec la politique métropolitaine. |
| La notion de dent creuse     | Observation 1 déposée le mardi 16 janvier 2024 à 10h35 | <i>Qualifier de "dent creuse" 16 hectares de terres agricoles est curieux.</i>  | La commune souhaite là aussi faire référence au mémoire en réponse à la MRAE qui apporte quelques éléments complémentaires pour améliorer la compréhension de cette qualification.<br>Le secteur retenu de « Gueury La Douve », comme indiqué au sein de l'étude d'impact et du rapport de présentation du dossier de création, constitue une « dent creuse » entre le quartier de Clairville au Nord-Est, le hameau de la Douve   |

|                        |  |   |   |
|------------------------|--|---|---|
|                        |  |   | <p>– La Cornillère à l’Est, la zone d’activité et le quartier de la Roberie au Sud. La notion de dent creuse en urbanisme renvoie à la définition suivante : un espace non construit entouré de parcelles bâties. <i>Il s’agira de parcelle(s) pouvant résulter d’une ancienne zone agricole où une unique parcelle est restée vierge de constructions, de la démolition d’un édifice, ou encore d’un terrain vague. Mais il peut s’agir également de terrains mutables tels que des friches diverses, d’activités en abandon qui pourraient être reconvertis pour d’autres usages.</i> (Références législatives et réglementaires : Loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, Loi portant Engagement National pour l’Environnement (ENE) du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010, Loi pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret le 27 décembre 2013, Code de l’urbanisme articles L 151-4, L 111-3 et L 111-4).</p> |
| <b>L’ENVIRONNEMENT</b> |  |   |   |
| La biodiversité        | Observation 1 déposée le mardi 16 janvier 2024 à 10h35 | <p><i>Faune</i><br/> <i>Il est nécessaire d’assurer la protection des quelques couples d’écureuils roux vivant dans la zone (non vus dans l’étude, curieux !!!), espèce protégée depuis 1981.</i></p> | <p>L’étude d’impact comprend un diagnostic faune/flore réalisé sur 4 saisons. L’actualisation de l’étude d’impact pourra alors comporter une actualisation partielle ou totale desdits inventaires naturalistes.</p> <p>Cependant, l’étude d’impact apporte d’ores et déjà des éléments de cadrage réglementaire concernant le respect de la procédure d’espèces protégées, procédure indépendante de l’étude d’impact. La collectivité s’attachera à ce que le dossier de réalisation intègre bien le volet biodiversité, tant dans sa préservation que dans sa mise en valeur.</p>  |

|                      |   |  |   |
|----------------------|---|--|---|
| <p>Les mobilités</p> | <p>Observation 1 déposée le mardi 16 janvier 2024 à 10h35</p> | <p><i>Mobilités (annexe 3) un projet d'une telle importance aurait dû être précédé d'un projet de contournement du bourg de Gévezé. L'annexe mobilité est très (trop) technocratique.</i></p> <p><i>Dans l'analyse des mobilités (annexe page 31), l'accès proposé rep 2 est irréaliste. Ce point a été débattu lors des réunions de concertation citoyennes et le groupe avait conclu qu'une telle proposition ne pouvait émaner que de personnes ne s'étant jamais rendues sur place. Passage étroit, dangereux au raccordement avec la rue de Clairville, aboutissant route de La Mézière au génial rond-point à lunettes (98% des automobilistes ne connaissent pas les règles de ce type d'aménagement), Sur ce point d'accès au projet, il y a lieu de revoir sérieusement l'étude en venant sur place et rencontrer les habitants du quartier. L'accès rep 3 transforme le lotissement de Clairville en voie de contournement avec tous les risques et nuisances induits. Quel raccordement avec la route de La Mézière ? Pas de précisions sur la façon de rejoindre le bourg en mobilités douces : comment on franchit la Flume ?</i></p> | <p>Des études techniques restent en effet parfois trop complexes car dans un niveau d'expertise élevé. Le résumé non technique permet de rendre accessible à tous des éléments difficilement accessibles à l'état brut.</p> <p>L'accès, initialement envisagé par la rue de Clairville dans le cadre de l'étude des mobilités, n'a pas été retenu pour la circulation automobile, mais seulement en mode doux (piétons, vélos...).</p> <p>L'avenue Paul Gauguin a été conçue au départ comme une voie inter quartier (peu ou pas d'accès individuel direct sur la voie, trottoirs sécurisés par des bandes plantées, dimensionnements de l'éclairage, haricot central, etc.). La voie traversant la ZAC a effectivement vocation à assurer la connexion manquante entre cette voie et la RD27 pour créer une voie inter quartier qui apaisera le bourg de Gévezé.</p> <p>Cette liaison inter quartier est un élément structurant du territoire communal, elle permettra d'assurer le délestage de la RD27.</p> <p>Elle est également la colonne vertébrale de la ZAC qui ne peut fonctionner sans une seconde entrée. A l'inverse, cette voie est une opportunité pour les résidents de Clairville pour rejoindre la RD27 et donc Cap Malo et la D137 plus rapidement. Des nuisances certes, mais maîtrisées et anticipées, ainsi que des facilités d'accès au grand territoire.</p> <p>Dans les faits, une grande majorité des flux s'orienteront vers le RD27 plutôt que vers Clairville (itinéraires plus attractifs, profil de voie plus confortable, sortie sécurisée par un futur rond-point)</p> |
|----------------------|---|--|---|



|                   |   |  |   |
|-------------------|---|--|---|
|                   |   |  | Les cheminements piétons prévus notamment pour le franchissement de la Flume figurent au rapport de présentation. Le dossier de réalisation apportera des éléments de détails supplémentaires.  |
| LA QUALITE DE VIE |   |  |   |
| L'impact paysager | Observation 1 déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 21h20 | <p><i>Ces collectifs sont situés trop proches des résidences actuelles et portent préjudice en masquant la vue exceptionnelle sur la campagne et la vallée de la Flume pour les résidents de la rue Van Gogh en première ligne. Un choix plus judicieux serait de les intégrer dans la partie basse du terrain au plus proche des accès piétonniers de la RD 27 (route de Rennes). Cela limiterait notamment une grande partie des nuisances durant leurs constructions et à postériori. La circulation des véhicules serait moins importante que vers "LES TERRASSES", ces dernières se situant sur la partie la plus en retrait du projet. On évoque un belvédère pour préserver la vue, sans connaître précisément la hauteur des collectifs !!!</i></p> <p><i>Dixit la DRAe: "Le projet de ZAC va être implanté sur des espaces agricoles, dans un secteur où les pentes assez marquées (4 à 6 %) sont orientées vers la Flume. Les futurs bâtiments, dont les aspects architecturaux ne sont pas encore définis, devront s'intégrer dans un environnement déjà composé de fermes anciennes, de secteurs d'activités, et de lotissements récents. De par sa nature et son emprise, l'aménagement de la ZAC va ainsi modifier la perception du paysage pour les habitants riverains du secteur. Globalement, le dossier tel que présenté, permet difficilement d'appréhender la qualité paysagère du projet".</i></p> | <p>La collectivité souhaite faire référence au mémoire en réponse à la MRAE qui apporte des éléments complémentaires de compréhension du parti pris paysager et notamment de la qualité paysagère du projet. Le dossier de réalisation de la ZAC sera spécifiquement détaillé quant à l'aspect paysager de cette future zone urbaine, il apportera notamment des descriptions détaillées et des éléments visuels permettant de mieux appréhender l'impact paysager du projet.</p> <p>Afin de faciliter la perception du projet, quelques compléments et croquis d'ambiance sont présentés au sein du mémoire en réponse.</p> <p>Les vues exceptionnelles de la campagne seront préservées par la présence de haies denses en limite d'opération ainsi que par la topographie marquée</p> <p>La partie basse étant sensible sur le plan environnemental, elle est réservée à une gestion intégrée des eaux pluviales uniquement.</p> |

|           |   |   |  |
|-----------|---|---|--|
| Nuisances | Observation 1 déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 21h20 | <i>Ce projet ne prend pas en compte la quiétude des résidents actuels (Van Gogh) qui devront subir une nouvelle fois les nuisances (bruits, poussières, vibrations, circulations etc...) liées aux constructions (bis repetita après le lotissement de 16 maisons dans le prolongement de la rue Van Gogh en 2022).</i> | <p>Tout aménagement ou construction génère des nuisances temporaires à son environnement immédiat. Pour autant, la ville a vocation à évoluer et à se renouveler afin de répondre aux besoins de tous. Les programmes de demain seront une opportunité pour les enfants, les séniors (en recherche de logement plus petit et plus adapté), ou encore les familles gévezéennes, de rester sur la commune, sans renoncer à leurs habitudes de vie.</p> <p>Pour limiter les nuisances visuelles et de chantier, une zone de recul au sud et à l'ouest a été ménagée. Un nouveau cycle d'information de la population aura lieu en phase réalisation sur l'intégration et les caractéristiques architecturales et urbaines de la ZAC, y compris de ce secteur des « terrasses ».</p> |
|-----------|---|---|--|

#### 4. Conclusion : prise en compte des observations et engagements de la commune de Gévezé

L'intégralité des questions soulevées a été reprise dans la synthèse ci-dessus. La commune de Gévezé les a prises en considération et y a apporté des compléments d'informations permettant d'y répondre de la façon la plus précise possible. À la lecture de ces observations, celles-ci n'ont cependant pas d'incidence directe sur l'ensemble des pièces du projet de création de la ZAC. Ainsi, aucune modification substantielle ne semble nécessaire au niveau de ces pièces. Les observations ne sont pas de nature à modifier le dossier de création de la ZAC. La commune de Gévezé s'engage à veiller à ce que le dossier de réalisation de la ZAC apporte tous les éléments évoqués pour permettre une meilleure compréhension du projet dans sa globalité et dans des détails plus aboutis lors de cette phase pré-opérationnelle.

#### 5. Annexes

## Contribution n°1 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 16 janvier 2024 à 10h35

### Remarques générales

Le projet manque d'argumentation sur sa nécessité et sur le choix de l'emplacement. Qualifier de "dent creuse" 16 hectares de terres agricoles est curieux.

Projet sans planning.

Pas de précisions sur les futurs équipements collectifs.

Ce projet entraîne l'artificialisation de 16 hectares de terres agricoles, ceci est en totale contradiction avec l'orientation de Rennes métropole d'aller vers le zéro artificialisation.

Vagues analyses non argumentées de 3 scénarios.

La gestion des eaux pluviales et de ruissellement est confuse. Vouloir inclure une eau close dans le flux pluvial serait une première !.

L'ensemble du projet mérite d'être affiné en particulier au niveau des mobilités

### Faune

Il est nécessaire d'assurer la protection des quelques couples d'écureuils roux vivant dans la zone (non vus dans l'étude, curieux !!!), espèce protégée depuis 1981.

### Mobilités (annexe 3)

un projet d'une telle importance aurait du être précédé d'un projet de contournement du bourg de Gévezé.

L'annexe mobilité est très (trop) technocratique .

Dans l'analyse des mobilités (annexe page 31), l'accès proposé rep 2 est irréaliste. Ce point a été débattu lors des réunions de concertation citoyennes et le groupe avait conclu qu'une telle proposition ne pouvait émaner que de personnes ne s'étant jamais rendues sur place.

Passage étroit,dangereux au raccordement avec la rue de clairville, aboutissant route de La Mézière au génial rond-point à lunettes (98% des automobilistes ne connaissent pas les règles de ce type d'aménagement), Sur ce point d'accès au projet, il y a lieu de revoir sérieusement l'étude en venant sur place et rencontrer les habitants du quartier.

L'accès rep 3 transforme le lotissement de clairville en voie de contournement avec tous les risques et nuisances induits. Quel raccordement avec la route de La Mézière ?.

Pas de précisions sur la façon de rejoindre le bourg en mobilités douces : comment on franchit la Flume ?.

Globalement le projet est intéressant et mérite d'être affiné.

---

## Contribution n°2 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 21h20

Comme le stipule la MRAe dans son avis, la documentation n'est pas suffisamment complète et manque de lisibilité, notamment dans la lecture de certains PDF qui même zoomés ne sont pas exploitables.

L'esquisse du projet (figure 222 page 400) ne permet pas sans légende d'identifier le type de constructions envisagé et l'implantation précise des collectifs dans la partie nommée "LES TERRASSES". Figure 223 p 401 illisible également.

Ces collectifs sont situés trop proches des résidences actuelles et portent préjudice en masquant la vue exceptionnelle sur la campagne et la vallée de la Flume pour les résidents de la rue Van Gogh en première ligne.

Un choix plus judicieux serait de les intégrer dans la partie basse du terrain au plus proche des accès piétonniers de la RD 27 (route de Rennes). Cela limiterait notamment une grande partie des nuisances durant leurs constructions et à postériori. La circulation des véhicules serait moins importante que vers "LES TERRASSES", ces dernières se situant sur la partie la plus en retrait du projet.

On évoque un belvédère pour préserver la vue, sans connaître précisément la hauteur des collectifs !!! Dixit la DRAe: "Le projet de ZAC va être implanté sur des espaces agricoles, dans un secteur où les pentes assez marquées (4 à 6 %) sont orientées vers la Flume. Les futurs bâtiments, dont les aspects architecturaux ne sont pas encore définis, devront s'intégrer dans un environnement déjà composé de fermes anciennes, de secteurs d'activités, et de lotissements récents. De par sa nature et son emprise, l'aménagement de la ZAC va ainsi modifier la perception du paysage pour les habitants riverains du secteur.

Globalement, le dossier tel que présenté, permet difficilement d'appréhender la qualité paysagère du projet".

Ce projet ne prend pas en compte la quiétude des résidents actuels (Van Gogh) qui devront subir une nouvelle fois les nuisances (bruits, poussières, vibrations, circulations etc...) liées aux constructions (bis répétita après le lotissement de 16 maisons dans le prolongement de la rue Van Gogh en 2022).

Une mise à disposition des documents en PDF de meilleure qualité est indispensable et devrait être consultable en ligne sans oublier les légendes. La consultation papier en mairie n'est pas plus lisible.

De plus en essayant de joindre le bureau d'étude IAO SENN pour obtenir des documents qualité, le numéro de téléphone 02 23 31 42 94 en 1ère page du document « Evaluation environnementale » n'est pas attribué. Sur leur site internet, un autre numéro 02 23 62 38 43 existe, mais cette fois on tombe sur un répondeur aux heures d'ouverture.

---